



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service Technique des Remontées Mécaniques  
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 09/12/2022

Département Agréments Outils Tapis

**AVIS DU S.T.R.M.T.G**

**AVTA\_47\_22\_A**

**Délivré à :**

FICAP  
23, rue Albert Einstein  
77480 BRAY SUR SEINE  
France

**et relatif à :**

Tapis roulants de station de montagne MC FUNSPEED 1200 ( $V_{\max}=1,2$  m/s)

Indice	Année Avis	Nature des modifications
A	2022	Première version de l'avis.

**I – OBJET DE L'AVIS :**

Le présent avis concerne le modèle de tapis FICAP « MC FUNSPEED 1200 »

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

**II – CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :**

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.
- du document « sécurité des tapis roulants de montagne - document de référence pour la mise à niveau du parc », cosigné DGT et STRMTG, version initiale du 13/07/2018 : en application de ce document, le STRMTG s'assure que l'ajout de dispositifs propres à la sécurité des travailleurs, non prévus dans le guide technique précité, ne conduisent pas à une dégradation du niveau de sécurité de l'installation vis-à-vis des personnes transportées et des tiers.

**Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celles prévues par le Code du travail.**

**III – DESCRIPTION :**

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI).

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

<b>Fonctionnalités</b>	<b>Pris en compte</b>
– Bande continue (notation : largeur utile « $l_{\text{utile}}$ »)	$l_{\text{utile}} = 560$ ou $710$ $l_{\text{tot}} = 650$ ou $800$
– Puissances	22 kW à 150 kW
– Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	OUI
– Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	OUI
– Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	OUI
– Arrêt de type AUL (Arrêt d'Urgence Long) (facultatif)	OUI
– Débarquement uniquement latéral (facultatif)	NON
– Débarquement mixte : frontal et latéral simultanément (facultatif)	OUI
– Commande déportées (facultatif)	OUI
– Galerie (facultatif)	NON

#### IV – CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

– Les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :

- vitesse maximale de l'installation : 1,2 m/s
- pente maximale de l'installation : 25 %
- tension maximale sur le tambour de renvoi du système de tension : 9 500 daN
- La longueur de l'installation est déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de moto-réducteur frein et des caractéristiques géométriques.
- puissance maximale : 150 kW
  - De 22 à 75 kW : avec 1 moteur
  - De 75 à 150 kW : avec 2 moteurs

*La puissance de l'installation est déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction des caractéristiques géométriques (pente et longueur) de l'installation.*

- Le montage et l'implantation doivent être conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation (§VI).
- Le débarquement latéral est autorisé sous réserve de respect des prescriptions contenues dans le document « FS-DT-DEBLAT-R00\_30 11 2022- Débarquement latéral ».
- Les documents FICAP relatifs à la trappe de sécurité (FTR02-NI-R05) et au système de tension en danseuse (FUNSPEED-NI-TD-R00), contenant notamment les contrôles quotidiens spécifiques à ces composants, doivent être respectés.
- Le document FICAP « Procédure d'essais complémentaire » (FUNSPEED-NI-PEC-R00) contient les contrôles annuels spécifiques à la conception « grande vitesse » du tapis roulant, et doit être déroulé à la réception du tapis, puis à chaque inspection annuelle.

**V – PRÉCONISATIONS POUR LES MAÎTRES D'ŒUVRE :**

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Les documents relatifs à l'architecture électrique du tapis, validés par cet avis et cités dans le dossier d'exploitation (cf. VI ci-après) sont des documents de référence comportant toutes les options possibles. Les documents applicables pour chaque tapis seront issus de ces documents génériques, mais peuvent comporter une référence différente. Néanmoins, ils doivent mentionner la référence du document générique dont ils sont issus.

Pour le respect des exigences de l'article 7 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide (non-accès aux parties en mouvement) la conception FICAP validée par le présent avis comporte de manière optionnelle des parties latérales rigides et/ou des bâches. Le type d'éléments fournis par le constructeur varie en fonction des accords entre FICAP et le maître d'ouvrage, ainsi des éléments de capotage latéraux peuvent être du ressort du client (par exemple trottoirs bois). En conséquence, le maître d'œuvre devra vérifier que l'ensemble des capotages est suffisant pour ne permettre aucun accès aux parties en mouvement, et notamment que les bâches sont maintenues au sol de manière continue (afin qu'une personne manipulant cette protection sans outils ne puisse pas accéder aux parties en mouvement). Cette inaccessibilité doit être pérenne (ne doit notamment pas dépendre de la présence de neige, de bottes de pailles...)

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. Si le modèle de tapis objet du présent avis est installé sous une galerie, celle-ci doit faire l'objet d'un avis spécifique du STRMTG, ou d'une validation par le maître d'œuvre chargé de l'opération qui devra veiller notamment au respect de l'annexe 1 du guide technique "tapis roulants" du STRMTG version 2 du 13/07/2017.

**VI – DOSSIER D'EXPLOITATION :**

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

<b>Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance</b> (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Notice d'exploitation</li> <li>– Notice de montage / démontage</li> <li>– Notice de réglage et de mise en service</li> <li>– Notice d'entretien et de maintenance</li> <li>– Notice d'instruction relative aux tableaux des contrôles</li> <li>– Notice de la tension treuil motorisé</li> <li>– Notice tension danseuse (ou par contre-poids)</li> <li>– Plan de détail de la trappe de sécurité</li> <li>– Plan des descentes de charges</li> <li>– Procédure d'essais complémentaires</li> <li>– Dossier technique relatif à la sortie latérale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– MC FUNSPEED-NI-EXP-R00 Indice 0 du 30/11/2022</li> <li>– MC FUNBELT-NI-MON-R00 Indice 0 du 28/11/2022</li> <li>– FUNBELT-NI-RMS Indice 0 du 30/07/2018</li> <li>– FUNSPEED-NI-MEM Indice7 du 06/03/2018</li> <li>– FUNSPEED-NI-TDC Indice 0 du 07/11/2012</li> <li>– FS.NI.12 Indice 2 du 16/12/2011</li> <li>– FUNSPEED-NI-TD-R00 Indice 0 du 10/11/2014</li> <li>– FTR02-NI-R05 Indice 5 du 26/10/2020</li> <li>– MC FUNSPEED 700-1200-Descentes de Charges Indice 0 du 27/09/2022</li> <li>– FUNSPEED-NI-PEC Indice 0 du 27/10/2015</li> <li>– FS-DT-DEBLAT Indice 0 du 30/11/2022</li> </ul>

<b>Documents relatifs à l'architecture électrique</b>	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Schémas électriques (puissance/commande)</li> <li>– Procédure d'essais électrique</li> <li>– Notice de maintenance des constituants électriques</li> <li>– Notice d'utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– SI 20 302 Indice 0 du 29/10/2020</li> <li>– PE101177 Indice A du 20/07/2020</li> <li>– NTM101177 Indice 0 du 05/02/2020</li> <li>– NU101177 Indice 0 du 05/02/2020</li> </ul>

<b>Pour information : autres documents relevant de la réglementation sécurité du travail (hors champ STRMTG)</b>	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Notice d'utilisation du mode maintenance</li> <li>– éventuellement : citer l'analyse de sécurité prenant en compte les risques spécifiques des travailleurs et leur prise en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– FUNBELT-NI-MFCP-R04 Indice 4 du 22/06/2020</li> </ul>

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,  
Le responsable du Département Agréments Outils et Tapis

Christophe SION